



5 - Administration générale

**Proposition d'approbation d'un projet de convention relative à l'occupation du parking souterrain du collège Foch à Haguenau**

**Rapport n° CP/2016/215**

**Service gestionnaire :**

J4-Immobilier

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente la validation de la convention relative à l'occupation du parking souterrain du collège Foch de Haguenau, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) collège Foch à Haguenau.

Le collège Foch à Haguenau a fait l'objet d'une opération d'extension et de reconstruction sur l'ensemble de son site.

Le parking souterrain construit par le Département dans le cadre de cette opération est situé dans l'emprise du collège. Il est utilisé à la fois par le personnel enseignant, technique et administratif du collège et le personnel technique et administratif de la Maison du Département, située 3 Rue des Sœurs à Haguenau.

Le parking d'une surface de 2 700 m<sup>2</sup>, dispose d'une capacité de 99 places dont l'affectation est la suivante :

- 39 places ouvertes réservées pour le collège,
- 1 place fermée réservée pour le véhicule de service du collège,
- 40 places réservées au personnel du Département,
- 19 places en accès libre pour les deux entités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement du parking.

De par son emplacement, le parking est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les engagements du collège seraient les suivants :

- assurer l'entretien courant du parking,
- assurer la maintenance courante des équipements du parking,
- fournir au Département l'ensemble des documents attestant de la bonne maintenance des équipements,
- tenir à jour le registre de sécurité,
- fournir au Département l'ensemble des coordonnées utiles,
- réserver l'usage des places affectées au collège au personnel et aux enseignants du collège,
- assurer l'accès du parking au personnel technique et administratif de la maison du Département de Haguenau,
- n'entreposer ou stocker aucun objet de quelque sorte que ce soit dans le parking,
- assurer la viabilité hivernale de l'accès au parking.

En contrepartie de quoi, le Département s'engagerait à :

- aviser le collège un mois à l'avance de tous travaux d'ampleur entraînant une suspension de l'utilisation du parking et préciser la durée prévisionnelle des travaux,
- n'entreposer ou stocker aucun objet de quelque sorte que ce soit dans le parking,
- ne pas modifier l'aménagement du parking sans concertation préalable avec le collège,

- assurer le remplacement des équipements (à l'exception des piles des télécommandes),
- prendre en charge tous les travaux, tous les renouvellements d'équipements et toutes les réparations lourdes qui sortiraient du cadre de l'entretien courant et de la maintenance courante.

Afin que le parking reste accessible au personnel du Département durant toute l'année 24h/24h, une astreinte sera mise en place par le collège. le Département transmettra un numéro d'urgence au collège afin de déclarer tout incident.

Une dotation complémentaire spécifique, estimée à 1.800 €/an, pourrait être allouée par le Département au collège pour la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du parking. Un décompte des dépenses liées aux fournitures (ampoules, petites fournitures) aux contrats de vérifications réglementaires et aux contrats de maintenance des installations sera établi par le collège lors de la demande de dotation complémentaire annuelle liée à l'exploitation du parking. Cette dotation couvrira 100% des dépenses sur la base de ce décompte.

Le montant sera pris en charge par le budget alloué au fonctionnement des collèges et fera l'objet d'une présentation dans le cadre du budget des collèges.

En date du 21 mars 2016, la commission territoriale Nord a approuvé cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve les termes du projet de convention d'occupation du parking du collège Foch à Haguenau ;*
- *autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY